



AVIS N° 2022-044/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 03 AOUT 2022

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAI
DE VALIDITE DES OFFRES ET DE POURSUITE DE LA
PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL
N°26/21/CNSS/DG/CCMP/PRMP/SPRMP DU 25 NOVEMBRE
2021 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES
(IMPRIMANTES, SCANNERS, ORDINATEURS) AU PROFIT DE LA
CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (CNSS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n° 2020 – 597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2020 – 598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°381/22/CNSS/PRMP/S-PRMP du 15 juillet 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date sous le numéro 1183-22, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a saisi l'ARMP d'une demande d'avis pour prorogation de délai de validité d'offre ;

Que dans sa requête, la PRMP de la CNSS expose les faits ci-après dans le cadre de la procédure de passation de l'appel d'offres international n°26/21/CNSS/DG/CCMP/PRMP/SPRMP du 25 novembre 2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (imprimantes, scanners, ordinateurs) :

- ouverture des plis le 16 décembre 2021 ;
- évaluation des offres : du 19 janvier 2022 au 10 mars 2022, du fait de la saisine des fabricants par la PRMP de la CNSS aux fins de la vérification de l'authenticité de certaines pièces produites par les soumissionnaires, et les réponses tardives de ces fabricants ;
- prorogation du délai de validité des offres des soumissionnaires au 29 avril 2022, la date d'expiration du délai de validité des offres étant le 15 mars 2022 ;
- soumission du rapport de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et obtention de l'avis favorable de la DNCMP le 15 juin 2022 ;
- notification des résultats aux soumissionnaires le 20 juin 2022 ;
- sollicitation de l'attributaire provisoire, de la confirmation de la validité de son offre ;
- confirmation, par l'attributaire, de la validité de son offre.

Que dans le but de procéder à l'approbation dudit marché et conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 85 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ; elle sollicite l'avis de l'organe de régulation en vue de procéder à titre exceptionnel à une nouvelle prorogation du délai de validité de l'offre de l'attributaire pour compter du 30 avril 2022 ;

Considérant que la procédure est suspendue à l'étape de la signature dudit marché en raison de l'expiration du délai de validité des offres ;

Considérant que par lettre n°360/22/CNSS/PRMP/S-PRMP du 07 juillet 2022, la PRMP de la CNSS a sollicité de la société « QUALITY CORPORATE », attributaire provisoire désigné dudit marché, la confirmation de la validité de son offre ;

Que par courrier n°215/QC/DG/STCM en date du 11 juillet 2022, l'attributaire provisoire a confirmé la validité de son offre ;

Considérant que la procédure du marché concerné a été lancée le 25 novembre 2021, il en ressort que les crédits y afférents sont portés par le budget Exercice 2021 de la CNSS ;

Que la procédure de ce marché n'a pas été bouclée en 2021 ;

Que dans aucune des pièces versées au dossier, la PRMP de la CNSS n'a indiqué ni prouvé que les crédits nécessaires au règlement du marché ont été reportés sur le budget exercice 2022 de la CNSS, tout comme il n'a pas indiqué ni prouvé que ledit marché est inscrit au plan de passation des marchés publics de la CNSS au titre de l'exercice 2022 ;

Qu'au regard de ce qui précède, il y a lieu de recommander à la PRMP de la CNSS de :

- a) s'assurer que le marché concerné est inscrit au plan de passation 2022 de la CNSS ;
- b) s'assurer que les crédits y afférents sont bien inscrits au budget 2022 de la CNSS ;

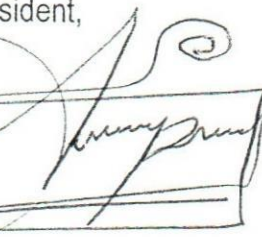
Que si ces conditions sont réunies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite de la procédure.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale à poursuivre la procédure de passation d'offres international n°26/21/CNSS/DG/CCMP/PRMP/SPRMP du 25 novembre 2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (imprimantes, scanners, ordinateurs) **sous réserve de satisfaire à toutes les conditions préalables** ci-après citées :

- s'assurer de la disponibilité des crédits afférents à la procédure de passation d'offres international n°26/21/CNSS/DG/CCMP/PRMP/SPRMP du 25 novembre 2021 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (imprimantes, scanners, ordinateurs) ;
- s'assurer que le marché concerné est inscrit dans le plan de passation des marchés publics 2022 de la CNSS.

Le Président,



Séraphin AGBAHOUNGBATA